



SEJOURS APPN, SPORTS NATURE, PARCOURS AVENTURES, BASE NAUTIQUE VEZENAY et CHEVAL PASSION JURA sont des marques de l'ARTMO, association régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (253481002 ; 253181003 ; 255651002) et par l'Education Nationale (EN-25-Mt1-2017; EN-25-Mt2-2017; EN-25-Mt3-2017).

FICHE D'INSCRIPTION

Vos coordonnées

Nom de l'établissement ou raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

Nom du responsable du séjour : _____ Portable (si possible) : _____

Fonction du responsable dans l'établissement : _____

Votre séjour APPN

Date indiquée sur votre proposition : _____ / _____ / 201__

Transport en autocar de chez vous à chez nous, organisé par nos soins (option) : oui non

Date du début de séjour : _____ 1^{er} repas : _____

Date de fin du séjour : _____ Dernier repas : _____

	Nbre total	Coût par personne	Nbre de gratuités	Sous-total	Adhésion Association	Coût du transport (option)	TOTAL SÉJOUR
Adultes					60,00 €		
Enfants			X				

Acompte de réservation : 25 % du total = _____ ou bon de commande joint

(Nous pouvons ne pas encaisser l'acompte immédiatement, veuillez nous le préciser)

Date de l'acompte ou du bon de commande : _____ / _____ / _____

Le solde du séjour est à régler à l'arrivée (arrangements possibles).

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées au verso et les accepte sans réserve.

Je m'engage à communiquer dans un délai de 2 mois, la mixité du groupe (nombre de garçons et de filles).

Fait à _____, le _____

Signature du responsable,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'inscription et la participation à un séjour scolaire avec Séjours APPN impliquent la pleine et entière acceptation des présentes conditions particulières d'inscription. Tous nos séjours sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (agrément n° 253481002, 253181003, 255651002) et par l'Éducation Nationale (agrément n° EN-25-Mt1-2017, EN-25-Mt2-2017, EN-25-Mt3-2017).

TARIFS

Tarifs forfaitaires dans la durée et le contenu. Tout séjour écourté pour quelque cause que ce soit (*départ volontaire du participant ou renvoi pour des raisons impératives*) reste intégralement dû (exceptés séjours couverts par assurance voyage), aucun remboursement ne sera consenti. Aucune défection n'est admise, ni remise financière consentie pour cause de mauvaises conditions climatiques.

L'ADHÉSION

Deux possibilités s'offrent à vous :

1^{er} option : Adhésion obligatoire à notre association étant régie par la loi de 1901 : **60 € pour le groupe**.

2^{ème} option : Souscrire au Passeport Montagne : Jeune de moins de 16 ans : **10,50€/personne** et adulte : **19€/personne**

Le « passeport-montagne » de l'ANCEF (Association Nationale des Centre-Ecoles et Foyers) à laquelle nous adhérons qui comprend une « police d'assurances » couvrant la pratique des sports que nous proposons en R.C, frais de recherches et de premiers secours, rapatriement en France et à l'Étranger.

L'INSCRIPTION

- 1) Renvoyer votre proposition signée (en signant cette proposition, vous acceptez sans réserve les conditions générales de vente).
- 2) À réception nous vous envoyons une facture prévisionnelle.
- 3) À la suite de la réception de cette facture, et dans un délai de 30 jours, renvoyer votre fiche complémentaire accompagnée du paiement de 25% du coût total (par chèque à encaisser ou non, ou par virement) ou d'un bon de commande.

L'ANNULATION OU MODIFICATION DE SÉJOUR

Annulation de séjour de votre part :

Toute annulation quel qu'en soit le motif, doit nous être notifiée par LETTRE RECOMMANDÉE (avec A.R.) ; il sera retenu le montant des arrhes pour les frais de dossier à plus de 45 jours du départ.

- entre 45 et 30 jours : 40% de frais sur le forfait sont dus.
- entre 29 et 10 jours : 60% de frais sur le forfait sont dus.
- entre 9 jours et 48 h : 90% de frais sur le forfait sont dus.
- entre 47 h et le départ : 100% de frais sur le forfait sont dus.

En cas d'annulation partielle, nous tolérons une fluctuation de l'effectif de 10% sans frais. Au-delà, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.

Annulation de séjour de notre part :

Nous vous proposons un autre séjour pour une durée et un montant équivalent ou nous vous remboursons l'intégralité des sommes versées sans aucune autre indemnité. Dans tous les cas, nous vous avisons 21 jours avant le départ, afin de vous permettre un changement de destination ou de séjour. Cette situation reste exceptionnelle.

LIEU DU SÉJOUR

Pour votre hébergement, vous pouvez émettre un souhait entre l'une ou l'autre de nos maisons. Cependant, pour votre confort et si les circonstances l'exigent, nous nous réservons le droit de modifier votre lieu d'hébergement sur l'une ou l'autre de nos maisons, jusqu'à 15 jours avant le séjour.

DROITS A L'IMAGE

Des photos sur lesquelles peuvent apparaître les jeunes sont régulièrement prises durant nos séjours et nos activités. Nous pouvons les utiliser à des fins publicitaires sur nos différents supports promotionnels (catalogues, sites Internet...), sauf avis contraire, vous nous y autorisez.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Suivant les séjours et vu notre proximité avec la Suisse, les participants de nationalité française doivent se munir des documents décrits ci-dessous :

- la carte d'identité nationale
- une autorisation de sortie du territoire
- photocopie de la pièce d'identité des parents pour les mineurs.

Les participants d'autres nationalités devront se renseigner auprès du consulat du pays de destination.

RÉCLAMATIONS

Si un problème était identifié en cours de séjour, nous vous encourageons vivement à nous en avvertir dans les meilleurs délais. Notre équipe pédagogique sur place mettra tout en œuvre pour tenter de résoudre le problème rencontré. Les réclamations qui interviendront en fin de séjour devront être adressées par LETTRE RECOMMANDÉE (avec A.R.) dans un délai d'un mois après la date de fin du séjour, passé ce délai, aucune considération ne sera prise en compte.

N.B : La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeurs, ou espèces.

RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Pour la partie sous-traitance de nos forfaits, nous agissons en qualité de mandataires de nos adhérents et ne pouvons être tenus pour responsables des différents aléas indépendants de notre volonté.